

ALERTE À L'INDUSTRIE

VEUILLEZ AFFICHER

Blessure

VEUILLEZ AFFICHER

Ours agressif attaque un travailleur sylvicole

Que s'est-il produit?

Un employé d'une entreprise de consultation et de sous-traitance du Nord-ouest de l'Ontario est sorti de son camion à midi par une journée de juin et se préparait à entrer dans la forêt lorsqu'il a été alerté à la présence d'un ours noir par le son du claquement de la mâchoire de l'animal. Lorsque le travailleur s'est retourné pour faire face à l'animal, celui-ci l'a attaqué, le frappant à la jambe droite, le projetant au sol. L'ours, un mâle de 100 kilogrammes, a ensuite pris place sur le travailleur. Le travailleur a été capable de reposer l'animal en lui donnant des coups de pieds et des coups de poing. Après s'être relevé, le travailleur a saisi une pelle et a confronté l'ours qui s'est enfuit en forêt. Le travailleur n'a subi que des écorchures mineures aux jambes.

Il s'agissait là de la cinquième et plus récente rencontre entre un travailleur sylvicole et un ours noir dans le Nord-ouest de l'Ontario depuis 2000. Dans deux incidents en 2005, un travailleur a subi de graves blessures après qu'un ours l'ait traîné hors de sa tente et un superviseur a été mordu à travers sa botte mais il n'a pas subi de blessure. En 2003, la CSPAAT a reçu une demande d'indemnisation pour traumatisme mental par un travailleur après une confrontation avec un ours qui n'a pas causé de blessure. En 2000, un planteur d'arbres a subi trois morsures à la jambe avant que l'ours qui l'attaquait soit reposé par un collègue de travail. Dans le pire incident du genre, un travailleur forestier québécois a été traqué, attaqué et mutilé à mort par un ours prédateur à l'automne de 2003. (http://www.ofswa.on.ca/the_log/archives/2003/July%2003/july_03_fr_full.pdf, puis vous rendre à la page 4)

Comment peut-on prévenir ce genre d'incident?

Les ours noirs sont habituellement timides mais ils seront défensifs et peuvent devenir agressifs s'ils croient que leurs oursons sont menacés, s'ils perçoivent un danger ou en présence de nourriture. En dépit du fait que le comportement d'un ours n'est jamais complètement prévisible, les risques d'une attaque peuvent être minimisés en respectant certaines règles :

1. En cas de rencontre de près avec un ours, il faut s'assurer que l'ours a une voie de retraite évidente, ensuite il faut faire autant de bruit possible ainsi que lancer des roches ou des branches à l'ours. Le son d'un sifflet ou d'un klaxon à air comprimé fera peur à la plupart des ours.
2. Ne jamais se sauver d'un ours – ceci peut déclencher les instincts de chasse/poursuite de l'animal. Si l'ours reste proche malgré le bruit que vous faites, commencez à reculer doucement.
3. Si vous apercevez un ours, avertissez immédiatement le reste de votre équipe qui se trouve dans les environs. Arrêtez de travailler, réunissez votre groupe dans un endroit dégagé et faites le plus de bruit possible. Demandez au superviseur de confirmer que l'ours a quitté les lieux avant de reprendre le travail.

L'ASTIFO a publié un sujet de réunion sur la sécurité, *Dealing with Black Bears* (pas encore disponible en français), que les compagnies peuvent utiliser pour sensibiliser leurs employés aux dangers que posent les ours noirs. On y explique comment minimiser les rencontres avec les ours sur le chantier ou au camps, puis comment agir en cas de rencontre. Un livret qui touche au même sujet est utile à toute personne qui travaille en forêt. Pour commander ces produits, téléphoner à l'ASTIFO au (705) 474-7233 p. 267 ou visiter www.ofswa.on.ca et cliquer sur « Products ». Le ministère de Richesses naturelles offre aussi des renseignements sur les ours auxquels vous pouvez accéder à <http://www.mnr.gov.on.ca/MRN/index.html> et en cliquant sur Attention : ours.

www.ofswa.on.ca